

## **NOTE : MODALITES DE VOTE**

La date et le lieu de l'Assemblée générale électorale sont proclamés par le Comité directeur au moins 60 jours avant la date de l'AG.

Les candidatures au poste de Président et au Comité directeur doivent parvenir au siège du CRE au moins 40 jours avant la date de l'Assemblée générale électorale par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises en main propre contre reçu.

### **Conditions de candidature**

#### Conditions communes pour l'élection du Président et l'élection du Comité directeur

Être majeur au jour de l'élection et être titulaire d'une licence FFE du millésime 2018, année en cours, et des millésimes 2017 et 2016 (statuts, articles XII et XIII).

Ne pas avoir été condamné aux peines ou aux sanctions disciplinaires visées à l'article XIII B des statuts (qui vise aussi les incompatibilités à respecter).

A peine de nullité, chaque liste comporte sept candidats répartis en trois catégories (visées à l'art. 8.B du RI) ; elle est présentée par chaque candidat à la présidence.

#### Président :

Les candidats à la présidence doivent :

- Détenir une licence dirigeant pour le millésime N, 2018, et les millésimes N-1 2017 et N-2 2016, **OU** ;
- Avoir détenu, depuis l'année 2000, une licence de dirigeant pendant une période de 8 ans, **OU** ;
- Avoir été élu au sein des instances dirigeantes de la Fédération Française d'Équitation ou d'un de ses organes déconcentrés, depuis 2000, pendant une période minimum de 8 ans

#### Comité directeur :

A l'exception des dispositions relatives au Président, peuvent être élues au Comité directeur les personnes qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale et sont titulaires d'une licence FFE du millésime N, 2018, et des millésimes N-1 :2017 et N-2 : 2016, au titre du CRE.

Le Bureau fédéral a voté une résolution exceptionnelle lors de sa réunion du 5 décembre dernier afin d'accorder aux CRE des DOM/COM comptant moins de 25 adhérents, la possibilité d'appliquer de façon dérogatoire les dispositions statutaires des CDE concernant uniquement la composition de leur comité directeur.

Ainsi, chaque liste devra comporter :

#### **1<sup>ère</sup> catégorie : « spécifiques » : 4 postes.**

- 1 éducateur d'équitation diplômé ;
- 1 organisateur de compétition équestre inscrite au calendrier fédéral ;
- 1 accompagnateur, guide, maître randonneur ou baliseur de tourisme équestre
- 1 cavalier de compétition.

Vote les représentants des groupements équestres affiliés et agréés du CRE.



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

Dans cette catégorie, la répartition des postes est obligatoirement la suivante : 3 femmes et 1 homme.

**2<sup>ème</sup> catégorie : « groupements équestres affiliés » : 2 postes.**

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement affilié.

Dans cette catégorie, la répartition des postes est obligatoirement la suivante : 1 femme et 1 homme.

**3<sup>ème</sup> catégorie : « groupements équestres agréés » : 1 poste**

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence de dirigeant au titre d'un groupement agréé.

Dans cette catégorie, l'attribution de ce poste est libre entre un homme et une femme.

### **Modalités électorales (article 6.E du règlement intérieur)**

#### Modalités du vote

Le scrutin concernant les personnes est secret, il est organisé sous la direction et le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote assistée des scrutateurs et d'un huissier, le cas échéant.

Les enveloppes contenant les bulletins de vote ne devront être ouvertes qu'en présence des trois membres de la Commission de surveillance des opérations de vote, des scrutateurs et de l'huissier, le cas échéant.

Le vote par procuration n'est pas admis.

#### Mode de scrutin, quorum et majorité

L'élection du Président s'effectue au scrutin majoritaire uninominal à 1 tour.

L'élection du Comité directeur s'effectue au scrutin de liste majoritaire à 1 tour, avec possibilité de panachage entre chacune des catégories.

Le quorum est fixé au quart des représentants détenant au moins le quart des voix dont dispose l'ensemble des établissements équestres suivant le barème indiqué ci-après.

#### Collège électoral

Le collège électoral est arrêté au 31 août précédant l'Assemblée générale.

Pour l'élection du Président, l'ensemble des représentants des groupements équestres affiliés et agréés prennent part au vote.

Pour l'élection des membres du Comité directeur autres que le Président, votent, pour la catégorie des « spécifiques », tous les représentants des groupements équestres agréés et affiliés ; pour la catégorie des « groupements équestres affiliés », seuls votent les représentants des groupements équestres affiliés, pour la catégorie des « groupements équestres agréés », seuls votent les représentants des groupements équestres agréés (statuts, article XIII C).

#### Nombre de voix affecté à chaque groupement équestre

Votent les représentants des groupements équestres. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le barème « de 1 licence à 10 licences = 1 voix est précisé à l'article IX des statuts. Le nombre de licences est établi au **31 août 2018**.



### Procédure de vote

Afin de garantir la confidentialité du scrutin, le bulletin pré-imprimé indiquant la composition de la liste choisie doit être inséré dans une enveloppe anonyme cachetée qui sera placée dans l'urne en attendant le dépouillement. Le dépouillement des enveloppes anonymes ne pourra être effectué que par la commission de surveillance à la clôture de vote.

Cette enveloppe anonyme sera elle-même placée dans une enveloppe à l'adresse du CRE indiquant le nom du votant qui servira pour l'émargement.

L'émargement devra indiquer le poids de vote de chaque votant afin de calculer le quorum : quart des membres actifs représentant le quart des voix.

Les deux enveloppes ainsi que les bulletins pré-imprimés de chaque liste valide qui constituent le matériel de vote, seront envoyés par le CRE à chaque membre actif

### Contrôle du scrutin

En application des articles XVIII des statuts et 9 du règlement intérieur, l'ensemble du processus électoral est placé sous le contrôle de la Commission de surveillance des opérations de vote.

Les listes des candidats au Comité directeur sont vérifiées par la commission des opérations de vote du CRE puis transmises à la Commission de surveillance de la FFE pour vérification.

La Commission se prononce sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort. Les listes des candidats sont arrêtées par le Président du CRE.

*PJ : planning*